

CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANT(E)S EN LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES INSCRIT(E)S AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES (ADELFIES)

Article I – Nom

Le nom de cette organisation est l'Association des étudiant(e)s en langue et littérature françaises inscrit(e)s aux études supérieures, ci-après nommée l'ADEFIES.

Article II – Objectifs

Les objectifs de l'ADEFIES sont :

- 1- de représenter les étudiants¹ des 2^e et 3^e cycles du Département de langue et littérature françaises (DLLF), ainsi que de promouvoir et de défendre leurs droits auprès dudit Département, de l'Association étudiante des cycles supérieurs de l'Université McGill (AÉCSUM) et de l'administration de l'Université McGill;
- 2- d'offrir aux étudiants des 2^e et 3^e cycles du Département de langue et littérature françaises (DLLF) ou de promouvoir auprès d'eux des activités, des services et des plateformes qui enrichissent le caractère académique ou culturel ou social de leur expérience universitaire; et
- 3- de transmettre aux étudiants des 2^e et 3^e cycles du DLLF toute information jugée pertinente par les membres du Conseil (voir l'article V).

Article III – Membres

Tous les étudiants des 2^e et 3^e cycles présentement inscrits au DLLF de l'Université McGill sont des membres réguliers de l'ADEFIES.

Article IV – Le Comité exécutif

Les membres du Comité exécutif de l'ADEFIES sont : le/la président(e), le/la vice-président(e) aux finances, le/la vice-président(e) aux communications, et le/la vice-président(e) aux événements.

¹ Dans ce document, l'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

Article V – Le Conseil

5a) Le Conseil est le corps dirigeant de l'ADELFIES entre les assemblées générales annuelles.

5b) Le Conseil est composé :

- des quatre (4) membres de l'exécutif; et
- d'un (1) représentant de l'ADELFIES au Conseil de l'AÉCSUM, ou de plus d'un représentant selon la formule $0.15x$ (nombre de membres)^{0.5}.

5c) Le Conseil se réunit au moins deux (2) fois à la session d'automne et deux (2) fois à la session d'hiver.

5d) Le quorum est de trois (3) membres du Conseil incluant le/la président(e) sauf si ce(tte) dernier(e) a délégué(e) ses tâches à un autre membre du Comité exécutif. Si le quorum n'est pas atteint, aucune décision ne peut être prise et la réunion doit être reportée.

5e) Les membres de l'exécutif de l'ADELFIES sont élus annuellement en respectant les règles stipulées dans cette constitution (voir l'article X).

5f) Un membre de l'exécutif est en poste de l'assemblée générale annuelle (habituellement au mois de septembre) jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante, à moins d'une démission, d'un manquement important à ses responsabilités (voir l'article VI) ou d'un non-respect des règles de la constitution – auxquels cas se référer à l'article X.

5g) La décision de donner congé à un membre du Conseil pour l'une ou l'autre des raisons stipulées en 5f doit être entérinée par les deux tiers (2/3) des membres du Conseil.

Article VI – Responsabilités des membres du Conseil

6a) Les responsabilités des membres du Conseil sont les suivantes :

- Prendre connaissance de la constitution de l'ADELFIES et de ses responsabilités dans les sept (7) jours suivant son élection.
- Assister aux réunions du Conseil. Une (1) seule absence par bloc de trois (3) réunions sera tolérée, à moins de circonstances exceptionnelles.
- Représenter l'ADELFIES aux assemblées départementales et aux réunions du Comité des études de 2^e et 3^e cycles et de la recherche ou informer le secrétaire de la réunion et les autres membres du Conseil de son absence dès que possible.

- Représenter l’ADELFIES au Comité de sélection, au Comité des affaires départementales et aux comités *ad hoc* du DLLF, lorsque désignés pour le faire.
- Participer à l’organisation des événements socioculturels et des levées de fonds de l’ADELFIES.
- Faire le lien entre le Conseil, les professeurs et les étudiants du DLLF ainsi que l’Université.
- S’assurer d’accomplir les tâches assignées avec efficacité et dans un délai raisonnable.
- S’engager à assurer un partage équitable et raisonnable des tâches entre membres du Comité exécutif.
- Informer tous les membres du Conseil des développements de ses activités reliées à l’ADELFIES.
- Faire approuver à l’avance, par les membres du Conseil, toute dépense qui, reliée aux activités de l’ADELFIES, pourrait se voir remboursée.
- Être tenu responsable des réussites et des échecs de son mandat.

6b) Les responsabilités du/de la président(e) sont les suivantes :

- Assurer la coordination et la supervision des affaires de l’ADELFIES.
- Assurer la coordination et la supervision, avec les autres départements, associations ou groupes impliqués, des activités organisées dans un but commun.
- Être le porte-parole officiel de l’ADELFIES d’une manière cohérente avec les intérêts de ses membres.
- Convoquer des réunions du Conseil au moins deux (2) fois au semestre d’automne et deux (2) fois au semestre d’hiver, comme stipulé à l’article V (5c).
- Préparer l’ordre du jour des réunions du Conseil et l’envoyer aux membres du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l’avance.
- Assister en tant que porte-parole de l’ADELFIES aux assemblées départementales et aux réunions du Comité des études des 2^e et 3^e cycles et de la recherche et y présenter un rapport de ses activités lorsque nécessaire.
- Représenter l’ADELFIES aux assemblées départementales du DLLF en tant que membre votant. En cas d’absence, désigner un autre membre du Comité exécutif comme membre votant.
- Représenter l’ADELFIES au Comité de sélection du DLLF ou désigner un autre membre du Comité exécutif pour siéger à sa place.
- Désigner le ou les membre(s) du Comité exécutif délégué(s) au Comité des affaires départementales et des comités *ad hoc* du DLLF lorsque l’ADELFIES y est représentée.
- Rédiger un rapport annuel détaillant les activités de l’ADELFIES à présenter à l’Assemblée générale annuelle et à remettre au nouveau Conseil.
- Seconder la gestion du compte avec le VP aux finances.
- Seconder le VP aux communications dans l’administration de l’adresse courriel de l’ADELFIES.
- S’assurer que les différents articles de la constitution de l’ADELFIES soient respectés.
- Choisir un délégué au sein du Conseil pour accomplir toutes ses tâches et responsabilités en cas d’absence prolongée.

– Désigner un ou des membre(s) du comité exécutif pour siéger au Conseil de l'AÉCSUM dans l'éventualité où le poste de représentant de l'ADEFIES au Conseil de l'AÉCSUM demeurerait vacant.

6c) Les responsabilités du vice-président aux finances sont les suivantes :

- Assister aux assemblées départementales et aux réunions du Comité des études des 2^e et 3^e cycles et de la recherche.
- Informer le Conseil de l'état financier de l'ADEFIES.
- Préparer un budget, qui doit être approuvé par le Conseil.
- Administrer le budget au courant de l'année et faire approuver par le Conseil les changements importants dans la répartition des sommes.
- Tenir un dossier détaillé des dépenses et des revenus de l'ADEFIES, incluant les relevés de compte et les reçus.
- S'assurer du remboursement des dépenses effectuées par les membres du Conseil dans les plus brefs délais.
- Refuser le remboursement complet ou partiel de toute dépense faite par un membre du Conseil s'il juge cette dépense exagérée ou superflue. Cette décision devra être explicitée à la prochaine réunion du Conseil et sera soumise à un vote majoritaire.
- Présenter un état des finances, accompagné du budget de l'année qui se termine, lors de l'assemblée générale annuelle.
- Fournir à l'AÉCSUM un budget annuel au début de l'année universitaire et un rapport financier détaillé à la fin de l'année universitaire.
- Être disponible pour toute vérification comptable de la part de l'AÉCSUM et suivre les directives de la part du VP aux finances de l'AÉCSUM.
- Mener des campagnes de financement et faire des demandes de subventions pour les projets spéciaux de l'ADEFIES lorsqu'il le considère approprié.

6d) Les responsabilités du vice-président aux communications sont les suivantes :

- Assister aux assemblées départementales et aux réunions du Comité des études des 2^e et 3^e cycles et de la recherche.
- Rédiger le procès-verbal des réunions du Conseil et de l'assemblée générale de l'ADEFIES et s'assurer qu'il soit affiché sur le site Web du DLLF dans un délai raisonnable. En cas d'impossibilité, trouver un remplaçant pour rédiger le procès-verbal.
- Rédiger les courriels envoyés aux étudiants concernant les activités de l'ADEFIES, ses assemblées générales et toute autre information pertinente.
- Administrer l'adresse courriel de l'ADEFIES, répondre aux courriels reçus dans les intérêts des membres et envoyer les messages communs aux membres, directement ou par l'intermédiaire du secrétariat du DLLF.
- Administrer le compte Facebook de l'ADEFIES avec professionnalisme et dans les intérêts de l'ADEFIES. Le compte Facebook de l'ADEFIES devrait servir à annoncer la disponibilité des comptes rendus sur le site Web du DLLF, les activités futures de l'ADEFIES et toute autre information pertinente.
- S'assurer que les informations de l'ADEFIES sur le site Web du DLLF soient à jour.

6e) Les responsabilités du vice-président aux événements sont les suivantes :

- Assister aux assemblées départementales et aux réunions du Comité des études des 2^e et 3^e cycles et de la recherche.
- Coordonner les événements organisés par l’ADELFIES et assurer la liaison entre l’ADELFIES et les partenaires ou services impliqués dans l’organisation d’événements.
- Faire la publicité des événements organisés par l’ADELFIES.

6f) Les responsabilités du ou des représentants à l’AÉCSUM sont les suivantes :

- Assister aux assemblées départementales et aux réunions du Comité des études des 2^e et 3^e cycles et de la recherche.
- Consulter les membres de l’ADELFIES et représenter leurs intérêts au sein de l’AÉCSUM.
- Assister aux réunions mensuelles de l’AÉCSUM et s’absenter à un maximum de deux (2) de ces réunions, auxquels cas en informer le Conseil et demander si un membre du Comité exécutif souhaite le remplacer.
- Tenir les membres du Conseil de l’ADELFIES au courant des affaires de l’AÉCSUM lors de ses réunions et s’assurer de la diffusion des informations pertinentes auprès des membres réguliers de l’ADELFIES.

Article VII – Représentation

7a) L’ADELFIES assure une représentation d’au moins deux (2) de ses membres aux Assemblées départementales (dont un membre votant) et d’au moins deux (2) de ses membres aux réunions du Comité des études de 2^e et 3^e cycles et de la recherche du DLLF, dont au moins un membre du Comité exécutif (le deuxième membre pouvant être un représentant à l’AÉCSUM).

7b) L’ADELFIES assure une représentation d’un (1) membre au Comité de sélection du DLLF, et d’un (1) membre au Comité des affaires départementales et aux comités *ad hoc* du DLLF lorsque l’ADELFIES y est représentée.

7c) Le Conseil encourage ses membres réguliers à siéger aux comités universitaires influents qui permettent à la voix des étudiants des 2^e et 3^e cycles de se faire entendre, que cela soit au sein du DLLF, de la Faculté des arts, du Conseil des études supérieures ou du Sénat de l’Université McGill.

Article VIII – Finances

8a) Le Comité exécutif de l’ADELFIES est responsable de fournir à l’AÉCSUM un budget annuel au début de l’année universitaire et un rapport financier détaillé à la fin de l’année universitaire.

8b) Un budget préliminaire préparé par le VP aux finances doit être présenté au Conseil et approuvé par celui-ci. Le budget doit être présenté à tout membre de l'ADELFIES qui demande à le consulter.

8c) Le rapport financier annuel doit tenir compte de tous les revenus et dépenses de l'ADELFIES au courant de l'année universitaire, avec reçus, relevés de compte et copie conforme des chèques signés à l'appui.

8d) Pour ses transactions, le Comité exécutif de l'ADELFIES doit se servir de son compte privé (CIBC). Tous les revenus de l'ADELFIES y seront déposés et toutes les dépenses seront effectuées à partir de celui-ci. L'ADELFIES est chargée d'assurer le remboursement rapide des dépenses de ses membres préalablement budgétées et approuvées par le Conseil.

8f) L'ADELFIES peut mener des campagnes de financement pour ses activités quand elle le considère approprié et faire des demandes de subventions à l'interne pour des projets particuliers.

Article IX – Assemblées générales

9a) Il doit y avoir une assemblée générale annuelle par année universitaire.

9b) Des assemblées générales extraordinaires peuvent également être convoquées au besoin.

9c) La décision de tenir une assemblée générale est prise par le Conseil ou par le président ou par une pétition d'au moins dix (10) personnes soumise au Conseil de l'ADELFIES.

9d) La tenue d'une assemblée générale doit être annoncée par courriel aux membres réguliers de l'ADELFIES au moins une (1) semaine avant l'assemblée.

9e) Le quorum pour l'assemblée générale est de huit (8) membres de l'ADELFIES.

9f) Pour être entérinée, une motion doit obtenir une majorité des voix (50 % +1) lors d'un vote à main levée.

Article X – Élections

10a) Les élections ont lieu une fois par année, au cours de l'assemblée générale annuelle.

10b) La liste des postes à combler au sein du Conseil doit être communiquée aux membres réguliers de l'ADELFIES au moins une (1) semaine avant l'assemblée générale, conformément à l'article IX (9d) de cette constitution.

10c) Tout membre régulier de l'ADELFIES peut se présenter à un poste. Si plus d'une personne se présente à un poste, une défense orale de la candidature sera nécessaire avant de procéder au vote.

10d) Le vote à main levée doit être compté en présence d'au moins deux (2) membres réguliers non candidats au poste contesté.

10e) Les postes vacants au cours de l'année sont pourvus à la suite d'élections partielles lors d'une assemblée générale extraordinaire. Les annonces d'ouverture de postes ont lieu comme stipulé à l'article X (10b) de la constitution de l'ADELFIES.

10f) Si le quorum n'est pas atteint à deux (2) assemblées générales extraordinaires consécutives au cours desquelles devait avoir lieu une élection partielle, un candidat pourra obtenir un poste s'il obtient le vote du deux tiers (2/3) du Conseil.

Article XI – Affiliation

11a) L'ADELFIES est affiliée à l'AÉCSUM tel que défini dans la constitution de cette dernière.

11b) L'ADELFIES peut décider de s'affilier à d'autres associations si 2/3 de ses membres l'approuvent au cours d'une assemblée générale.

Article XII – La constitution

12a) Cette constitution a été adoptée avec une majorité de deux tiers (2/3) des membres présents à l'assemblée générale de l'ADELFIES.

12b) La liste des amendements proposés doit être affichée au moins une semaine avant la tenue de l'assemblée générale, comme stipulé à l'article IX (9d) de cette constitution.

12c) Les amendements à cette constitution doivent être adoptés au cours d'une assemblée générale de l'ADELFIES.

12d) Les amendements sont votés à main levée et doivent obtenir une majorité de deux tiers (2/3) des membres présents à l'assemblée générale de l'ADELFIES.

12e) Tous les amendements de la présente constitution doivent être envoyés à l'AÉCSUM et au DLLF moins d'un (1) mois après leur adoption.

12f) Cette constitution doit être affichée sur le site Web du DLLF.

12g) La présente constitution rend caduque et supplante en valeur toutes les constitutions précédentes de l'ADEFIES.

12h) La constitution de l'ADEFIES ne peut, d'aucune façon, aller à l'encontre des limites de la constitution de l'AÉCSUM, du règlement de l'Université McGill et des lois municipales, provinciales et fédérales.

Cette constitution est en vigueur en date du 1 septembre 2016.